

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2243

30 novembre 2006

SOMMAIRE

4Partners, S.à r.l., Luxembourg	107660	LBP Luxco GP 2-Resi, S.à r.l., Senningerberg. . . .	107622
A Plus S.A., Weiswampach	107648	Le Spécialiste du Cuir, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .	107663
ACGA, Les Amis de la Culture Grecque Antique, A.s.b.l., Luxembourg	107639	Levanter Germany 3, S.à r.l., Luxembourg.	107636
Assinvest, S.à r.l.	107642	Levanter Germany 3, S.à r.l., Luxembourg.	107638
Blanc S.A., Luxembourg	107618	Levanter Germany Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	107634
Bourns (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach	107652	Levanter Germany Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	107636
Brisal Investments S.A., Luxembourg	107650	Miledium S.A., Echternach	107630
Cafco International S.A., Luxembourg	107618	Multi-Buyers S.A. Holding	107617
Carla, S.à r.l., Luxembourg	107662	Rexa, S.à r.l., Mamer	107645
Falcone Luxembourg S.A.H., Luxembourg	107618	Société Financière de Senningerberg S.A., Luxem- bourg	107656
Falcone Luxembourg S.A.H., Luxembourg	107638	Star Packaging, S.à r.l., Luxembourg	107621
Falcone Luxembourg S.A.H., Luxembourg	107653	Toyo-EU AG, Toyo Engineering Europe, Luxem- bourg	107657
Falcone Luxembourg S.A.H., Luxembourg	107655	Toyo-EU S.A., Toyo Engineering Europe, Luxem- bourg	107660
Falcone Luxembourg S.A.H., Luxembourg	107663	Warner Music Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	107654
Financial Hugo S.A.	107633	WestLB Mellon Longitude Fund, Sicav, Luxem- bourg-Gasperich	107655
Forest Green S.A., Luxembourg	107643	WJH Holdings, S.à r.l., Luxembourg	107656
HACA, S.C.I., Echternach	107646		
Hema Luxembourg, Succursale	107662		
Homac Aviation S.A., Munsbach	107620		
Homac Aviation S.A., Munsbach	107621		
Janus Holding S.A., Luxembourg	107653		
LBP Luxco GP 1-Hanover, S.à r.l., Senningerberg	107626		

MULTI-BUYERS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.864.

En date du 5 juillet 2006 la domiciliation de la société à Luxembourg, 2A, place de Paris, a été dénoncée avec effet immédiat.

R. Lutgen

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113202.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

107618

BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 76.364.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 juillet 2006 que les mandats suivants sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Administrateurs de type A:

Monsieur Ferdinando Garre, administrateur de sociétés, demeurant à Gènes, 3-36, Via Prasca (Italie);
Monsieur Matteo Garre, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes, 126, Kolokotronis Street, Pirée (Grèce).

Administrateurs de type B:

Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Commissaire:

MAYFAIR TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113742.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

FALCONE LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 49.228.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03211, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(113024.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

CAFCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 20.903.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CAFCO INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, constituted under the denomination CAFCO EUROPE, S.à r.l. by a notarial deed on October 13, 1983, published in the Mémorial, Recueil C number 337 on November 22, 1983. The articles of incorporation have been modified by a notarial deed on November 13, 2002, published in the Mémorial, Recueil C number 1755 on December 10, 2002.

The meeting was opened by Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing in Russange (F), being in the chair, who appointed as secretary Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (B).

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe Gaillot, financial inspector, residing in Beyren-les-Sierck (F).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the nominal value of the actual shares.
2. Cancellation of four thousand eight hundred (4,800) shares held by the company, without reducing the share capital.
3. Instruction to the board of directors to proceed to the necessary modifications in the bookkeeping and share register amendments with respect to the cancellation of the repurchased shares.
4. Subsequent amendments of article 3 of articles of association.
5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the

represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the nominal value of each share.

Second resolution

The general meeting decides to cancel four thousand eight hundred (4,800) shares held by the company without reducing the share capital.

Third resolution

The general meeting decides to authorize the board of directors to proceed to the necessary modifications in the bookkeeping and share register amendments with respect to the cancellation of the repurchased shares.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 3 of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

«**Art. 3.** The capital is fixed at one million two hundred fifty-one thousand two hundred Euro (EUR 1,251,200.-), represented by three hundred sixty-three thousand two hundred (363,200) shares with no par value.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAFCO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAFCO EUROPE, S.à r.l. par acte notarié en date du 13 octobre 1983, publié au Mémorial, Recueil C numéro 337 du 22 novembre 1983. Les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1755 du 10 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tasigny, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Gaillot, contrôleur financier, demeurant à Beyren-les-Sierck (F).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Annulation des quatre mille huit cents (4.800) actions sans désignation de valeur nominale détenues par la société sans procéder à une réduction de capital.
3. Instruction au conseil d'administration de procéder aux modifications nécessaires dans la comptabilité et dans le registre des actions suite à l'annulation des actions détenues par la société.
4. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

107620

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler les quatre mille huit cents (4.800) actions détenues en propre par la société sans procéder à une réduction de capital.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder aux modifications nécessaires dans la comptabilité et dans le registre des actions suite à l'annulation des actions rachetées.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante et un mille deux cents euros (1.251.200,- EUR), représenté par trois cent soixante-trois mille deux cents (363.200) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, Ph. Gaillot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, vol. 155S, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

G. Lecuit.

(113497.2/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

HOMAC AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 212, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 52.018.

L'an deux mille six, le trois octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de HOMAC AVIATION S.A., R.C. Luxembourg B Numéro 52.018, ayant son siège social à Munsbach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 546 du 25 octobre 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 645 du 24 juin 2004.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Jan-Eric Putze, employé privé, demeurant Am Carlusbaum, 11, D-658112 Bad Soden.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune constituant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille (125.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social au 212, rue Principale, L-5366 Munsbach.
2. Révocation d'un administrateur.
3. Nomination d'un nouvel administrateur.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est transféré au 212, rue Principale, L-5366 Munsbach.

Deuxième résolution

Monsieur Serge Hoegen, employé privé, demeurant à L-8124 Bridel, 17, rue des Carrefours, est révoqué de son poste d'administrateur.

Troisième résolution

Monsieur Jan-Eric Putze, employé privé, né le 3 février 1972 à Francfort/Main, demeurant Am Carlusbaum, 11, D-65812 Bad Soden, est nommé comme nouvel administrateur de la société pour un terme de six ans.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-E. Putze, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(113602.3/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

HOMAC AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 212, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 52.018.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1439 du 3 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(113604.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

STAR PACKAGING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 117.856.

En date du 5 juillet 2006, conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est intervenue une cession de parts acceptée par la société STAR PACKAGING, S.à r.l.

Suite à cette cession, le capital social de la société STAR PACKAGING, S.à r.l. est détenu comme suit:

- EUROKNIGHTS V-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, ayant son siège social au 14, rue de Bassano, 75116 Paris, France, représenté par la société de gestion ARGOS SODITIC FRANCE S.A.S.:

12.716 parts,

EUROKNIGHTS V-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, ayant son siège social au 14, rue de Bassano, 75116 Paris, France, représenté par la société de gestion ARGOS SODITIC FRANCE S.A.S.:

48.531 parts,

EUROKNIGHTS V-C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, ayant son siège social au 14, rue de Bassano, 75116 Paris, France, représenté par la société de gestion ARGOS SODITIC FRANCE S.A.S.:

2.753 parts.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113035.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

LBP LUXCO GP 2-RESI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 120.517.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Here Appeared:

LBP LION HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, under process of registration with the Trade and Company Register of Luxembourg, and having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of one proxy given on September 6, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. It may further act as general partner to any partnership.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LBP LUXCO GP 2-RESI, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed *ad nutum*.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 14. The manager(s) may sub-delegate all or part of his(their) powers to one or several ad hoc agents, appointed in accordance with the rules of representation of the Company by its manager(s), and the manager(s) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LBP LION HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The sole shareholder is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
- 2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBP LION HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

ici représentée par M. Fatah Boudjelida, employé privé, avec adresse professionnelle à l'Aérogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut encore agir comme associé commandité de toute société en commandite.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination LBP LUXCO GP 2-RESI, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le(s) gérant(s) peut (peuvent) subdéléguer la totalité ou une partie de ses (leurs) pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc, nommés en conformité avec les règles de représentation de la Société, et le(s) gérant(s) détermine(nt) les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, LBP LION HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

- 1) L'associé unique est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

107626

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, vol.29CS, fol. 58, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

J. Elvinger.

(113613.3/211/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

LBP LUXCO GP 1-HANOVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 120.518.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Here appeared:

LBP LION HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, under process of registration with the Trade and Company Register of Luxembourg, and having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of one proxy given on September 6, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. It may further act as general partner to any partnership.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LBP LUXCO GP 1-HANOVER, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 14. The manager(s) may sub-delegate all or part of his(their) powers to one or several ad hoc agents, appointed in accordance with the rules of representation of the Company by its manager(s), and the manager(s) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LBP LION HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The sole shareholder is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
- 2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBP LION HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

ici représentée par M. Fatah Boudjelida, employé privé, avec adresse professionnelle à l'Aérogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut encore agir comme associé commandité de toute société en commandite.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination LBP LUXCO GP 1-HANOVER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le(s) gérant(s) peut (peuvent) subdéléguer la totalité ou une partie de ses (leurs) pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc, nommés en conformité avec les règles de représentation de la Société, et le(s) gérant(s) détermine(nt) les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, LBP LION HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

- 1) L'associé unique est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 58, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

J. Elvinger.

(113614.3/211/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

MILEDIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 67, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 120.520.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bastian De Rijcke, informaticien, demeurant à B-9770 Kruishautem, 22, Platanendreef.
- 2) Monsieur Claudio Sangiovanni, directeur, demeurant à B-4651 Battice, 27, rue du Centre.

Tous deux ici représentés par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme il est dit, agissent comme fondateurs et souscripteurs de la société et ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MILEDIUM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts,

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre publique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement de statuts.

Art. 4. La société a pour objet, la réalisation, la production, le commerce et le placement d'écrans LED au Luxembourg et à l'étranger ainsi que l'exercice de toutes activités s'y rattachant directement ou indirectement.

La Société peut en outre réaliser toutes opérations commerciales, notamment de négoce, d'achat, de vente, d'importation ou exportation, en gros ou au détail, de produits de toutes natures, manufacturés ou dédiés, neufs ou usagés, pour son compte ou compte de tiers ou encore toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité. Les activités mentionnées ci-avant ne peuvent être considérées comme exhaustives mais uniquement déclaratives.

La Société peut également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, notamment acquérir et mettre en valeur tous brevets ou licences et autres droits de marques ou qui sont de nature à favoriser sa croissance ou son développement. La Société peut ainsi agir en tant que société de participation financière. Elle peut donc s'intéresser au travers de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, de l'octroi, aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, de l'emprunt et de la garantie par tous moyens du remboursement de la somme empruntée.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Il est spécialement autorisé à procéder à des émissions de nouvelles actions en donnant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, l'article 5 des statuts sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Aucune mutation d'actions qu'elle qu'en soit la cause, entre vifs ou pour cause de mort ne sera considérée comme valable et opposable si elle n'a pas été réalisée dans le strict respect des conditions fixées au présent article.

L'actionnaire (ou ses ayants droit) désirant céder une ou plusieurs de ses actions doit notifier au Conseil d'administration et à tous les autres actionnaires par une lettre recommandée (ci-après «Notification») précisant le nombre d'actions à céder et l'identité du ou des cessionnaires proposés.

Les actionnaires de la société ont un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit de préemption peut être exercé par chaque actionnaire sur l'ensemble des actions que l'actionnaire cédant présente à la cession.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la Notification, l'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'actionnaire cédant et le Conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir. A défaut, il est déchu de son droit de préemption.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption, le nombre d'actions qu'ils peuvent acquérir chacun est réduit proportionnellement à la part du capital qu'ils représentent les uns par rapport aux autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par tirage au sort sous la responsabilité du Conseil d'administration.

En cas d'exercice du droit de préemption par un ou plusieurs actionnaires, le prix de la cession est fixé, par action, à la valeur nette comptable de l'action au moment de la cession, et ce quel que soit le prix offert par des tiers. A défaut d'accord des parties sur le prix de la cession ainsi défini, celui-ci sera déterminé par un expert indépendant désigné par les actionnaires et aux frais de la société. Le prix déterminé par l'expert liera toutes les parties.

Au plus tôt à l'expiration du délai d'un mois visé au paragraphe précédent, mais au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la Notification, et dans le cas où les actions dont la cession est proposée ne sont pas acquises en tout ou en partie par les autres actionnaires, Le Conseil d'administration peut, pour la cession des actions qu'il reste à céder:

- soit, agréer le ou les cessionnaires qui lui ont été présentés dans la Notification par l'actionnaire cédant,
- soit, désigner un ou plusieurs autres candidats cessionnaires pour autant que ceux-ci offrent un prix par action qui n'est pas inférieur à la valeur nette comptable de l'action, et ce quel que soit le prix offert par des tiers. Dans ce dernier cas, l'actionnaire cédant peut céder ses actions aux candidats cessionnaires désignés par le Conseil d'administration.

Le défaut du Conseil d'administration de présenter un ou plusieurs candidats dans le délai qui lui est imparti aura pour conséquence d'autoriser l'actionnaire cédant à céder librement ses actions au(x) cessionnaire(s) indiqué(s) dans la Notification.

Nonobstant les dispositions des paragraphes qui précèdent, un actionnaire (ou ayant droit) peut, à tout moment, céder ses actions à toute personne pour autant qu'il ait recueilli préalablement l'accord écrit de tous les autres actionnaires de la Société.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions prises par écrit notifiées à tous les administrateurs et approuvées par une majorité d'entre eux produiront effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les résolutions ou décisions à prendre seront prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, p. courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication.

Le conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration décide des pouvoirs de signature en son sein et des délégués. Ces pouvoirs font l'objet d'une publication au Mémorial.

Par défaut, la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'Assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 18 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 13. L'Assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Le conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 17. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Bastian De Rijcke, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Claudio Sangiovanni, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de vingt-cinq virgule quatre-vingt-un pour cent (25,81%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Bastian De Rijcke, informaticien, demeurant à B-9770 Kruishautem, 22, Platanendreef;
- 2.- Monsieur Claudio Sangiovanni, directeur, demeurant à B-4651 Battice, 27, rue du Centre;
- 3.- Monsieur Michaël Sangiovanni, commercial, demeurant à B-4800 Verviers, 139, rue des Déportés.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Troisième résolution

Est nommée commissaire:

- Madame Antoinette Federici, demeurant à B-4652 Hervé, 69, rue des 2 Tilleuls.

Quatrième résolution

Le siège de la société est fixé au 67, rue de la Gare, L-6440 Echternach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 septembre 2006, vol. 438, fol. 28, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(113622.3/242/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

FINANCIAL HUGO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.212.

Par lettre recommandée adressée le 10 octobre 2006 à la société FINANCIAL HUGO S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit et avec effet immédiat son contrat de domiciliation avec ladite société.

Partant, le siège social de la société FINANCIAL HUGO est dénoncé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Un administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113079.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 547,700.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 115.001.

In the year two thousand and six, on the fifth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

FIRETHORN PROPERTIES LIMITED, a company under the laws of United Kingdom, with registered office in c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (United Kingdom),

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 2nd October 2006.

CAPMARK EI LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number 116.818,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 27th September 2006.

The above-mentioned proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such parties are the shareholders of LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B, number 115.001, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 14th March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10th June 2006, number 1131 (hereafter the «Company»).

The appearing parties, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of five hundred forty-seven thousand seven hundred Euro (EUR 547,700), represented by five hundred five thousand four hundred fifty-five (5,455) class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each and sixteen thousand four hundred and fifty-three (16,453) class B shares up to seven hundred fifty-three thousand and nine hundred Euro (EUR 753,900) through the issue of two thousand fifty-four (2,054) A shares of the Company with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each and six thousand one hundred and ninety-four (6,194) B shares of the Company with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

2. Subsequent modification of article 6 of the articles of association of the Company.

The appearing parties, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The shareholder meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of five hundred forty-seven thousand seven hundred Euro (EUR 547,700), represented by five hundred five thousand four hundred fifty-five (5,455) class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each and sixteen thousand four hundred and fifty-three (16,453) class B shares up to seven hundred fifty-three thousand nine hundred Euro (EUR 753,900) through the issue of two thousand fifty-four (2,054) A shares of the Company with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each and six thousand one hundred and ninety-four (6,194) B shares of the Company with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

All of the two thousand fifty-four (2,054) new A shares of the Company have been entirely subscribed by CAPMARK EI LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 116.818, at a total price of fifty-one thousand three hundred and fifty Euro (EUR 51,350), out of which the entirety is allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 27th September 2006.

All of the six thousand one hundred and ninety-four (6,194) new B shares of the Company have been entirely subscribed by FIRETHORN PROPERTIES LIMITED, a company under the laws of United Kingdom, with registered office in c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (United Kingdom), at a total price of one hundred fifty-four thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 154,850), all of which have been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 2nd October 2006.

The subscribed shares have been fully paid up in cash by CAPMARK EI LUXEMBOURG, S.à r.l., prequalified, and FIRETHORN PROPERTIES LIMITED, prequalified, so that the total amount of two hundred six thousand two hundred Euro (EUR 206,200) is at the disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

Further the meeting resolved to modify article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at seven hundred fifty-three thousand nine hundred Euro (EUR 753,900), represented by seven thousand five hundred and nine (7,509) class A shares and by twenty-two thousand six hundred and forty-seven (22,647) class B shares, each with a par value of twenty-five Euro (EUR 25).

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

FIRETHORN PROPERTIES LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (Grande-Bretagne),
ici représentée par Monsieur Bob Calmes, LL.M., résidant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 2 octobre 2006.

CAPMARK EI LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 116.818,

ici représentée par Monsieur Bob Calmes, LL.M., résidant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2006.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparantes sont les associées de LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B numéro 115.001, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 juin 2006, numéro 1131 (ci après la «Société»).

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de cinq cent quarante-sept mille sept cents euros (EUR 547.700), représenté par cinq mille quatre cent cinquante-cinq (5.455) actions de la classe A avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et seize mille quatre cent cinquante-trois (16.453) actions de la classe B, à six sept cent cinquante-trois mille neuf cents euros (EUR 753.900) à travers l'émission de deux mille cinquante-quatre (2.054) nouvelles actions de la classe A de la Société et six mille cent quatre-vingt-quatorze (6.194) nouvelles actions de la classe B de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) par action.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide une augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de cinq cent quarante-sept mille sept cents euros (EUR 547.700), représenté par cinq mille quatre cent cinquante-cinq (5.455) actions de la classe A avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et seize mille quatre cent cinquante-trois (16.453) actions de la classe B, à sept cent cinquante-trois mille neuf cents euros (EUR 753.900) à travers l'émission de deux mille cinquante-quatre (2.054) nouvelles actions de la classe A de la Société et six mille cent quatre-vingt-quatorze (6.194) nouvelles actions de la classe B de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) par action.

Toutes les deux mille cinquante-quatre (2.054) nouvelles actions de la classe A ont été entièrement souscrites par CAPMARK EI LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116.818, pour un prix total de cinquante et un mille trois cent cinquante euros (EUR 51.350), dont l'intégralité a été versée au capital social de la Société,

ici représentée par Monsieur Bob Calmes, LL.M., résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 27 septembre 2006.

Toutes les six mille cent quatre-vingt-quatorze (6.194) nouvelles actions de la classe B ont été entièrement souscrites par FIRETHORN PROPERTIES LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à c/o Roffe Swayne, Ashcombe Court, Woolsack Way, Godalming, Surrey, GU7 1LQ (Grande-Bretagne), pour un prix total de cent cinquante-quatre mille huit cent cinquante euros (EUR 154.850), dont l'intégralité a été versé au capital social de la Société, ici représentée par Monsieur Bob Calmes, LL.M., maître en droit, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 2 octobre 2006.

Les actions souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par CAPMARK EI LUXEMBOURG, S.à r.l., prémentionnée, de façon à ce que le montant total de deux cent six mille deux cents euros (EUR 206.200) sont à la disposition de la Société, tel que produit par-devant le notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de sept cent cinquante-trois mille neuf cents euros (EUR 753.900), représenté par sept mille cinq cent neuf (7.509) actions de classe A et par vingt-deux mille six cent quarante-sept (22.647) actions de classe B, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Calmes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 3, case 9. – Reçu 2.062 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(113637.3/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 547.700.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 115.001.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1465 du 5 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(113639.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

LEVANTER GERMANY 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 116.149.

In the year two thousand and six, on sixth of October.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered address in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 115.001, here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 27th September 2006.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of LEVANTER GERMANY 3, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 116.149, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 14th March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10th June 2006 no 1131.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro each (EUR 25), up to three hundred nine thousand seven hundred Euro (EUR 309,700) through the issue of eleven thousand eight hundred eighty-eight (11,888) ordinary shares of the Company with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.
2. Subsequent modification of article 6 of the articles of association of the Company.

First resolution

Increase of the share capital of the Company from its current value of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, up to three hundred nine thousand seven hundred Euro (EUR 309,700) through the issue of eleven thousand eight hundred eighty-eight (11,888) ordinary shares of the Company with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

All of the eleven thousand eight hundred eighty-eight (11,888) new shares of the Company have been entirely subscribed by LEVANter GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 115.001, at a total price of two hundred ninety-seven thousand two hundred Euro (EUR 297,200),

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy, given on 27th September 2006.

The subscribed shares have been fully paid up in cash by LEVANter GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., prequalified, so that the total amount of two hundred ninety-seven thousand two hundred Euro (EUR 297,200) is at the disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

Further the sole shareholder resolved to modify article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at three hundred nine thousand seven hundred Euro (EUR 309,700), represented by twelve thousand three hundred and eighty-eight (12,388) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LEVANter GERMANY HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro 115.001, ici représentée par Monsieur Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 27 septembre 2006.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de LEVANter GERMANY 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116.149, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler de résidence à Junglinster, en date du 14 mars 2006, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, représentant tout le capital social, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de l'agenda qui suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à trois cent neuf mille sept cents euros (EUR 309.700) à travers l'émission d'onze mille huit cent quatre-vingt-huit (11.888) nouvelles actions ordinaires de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) par action.
2. Modification conséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé une augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune à trois cent neuf mille sept cents euros (EUR 309.700) à travers l'émission d'onze mille huit cent quatre-vingt-huit (11.888) nouvelles actions ordinaires de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) par action.

Toutes les onze mille huit cent quatre-vingt-huit (11.888) nouvelles actions ordinaires de la Société ont été entièrement souscrites par LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 115.001, pour un prix total de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents euros (EUR 297.200),

ici représentée par Monsieur Bob Calmes, LL.M., résidant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 27 septembre 2006.

Les actions souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par LEVANTER GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., prémentionnée, de façon à ce que le montant total de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents euros (EUR 297.200) est à la disposition de la Société, tel que produit par-devant le notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique a ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société afin de lui donner le contenu suivant:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent neuf mille sept cents euros (EUR 309.700), représenté par douze mille trois cent quatre-vingt-huit parts sociales (12.388), d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Calmes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 3, case 12. – Reçu 2.972 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(113634.3/230/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

LEVANTER GERMANY 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 116.149.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1469 du 6 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(113635.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

FALCONE LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 49.228.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(113027.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

ACGA, LES AMIS DE LA CULTURE GRECQUE ANTIQUE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R. C. Luxembourg F 6.074.

STATUTS

Entre:

1. M. Leandros Kontogouris, économiste, né le 27 avril 1972 à Athènes, Grèce, domicilié à Neo Psychiko d'Athènes, rue 28 Octobre, n° 82, code postal 15451 Athènes, Grèce, de nationalité hellénique,
 2. M. Konstantinos Tzanetos, ingénieur, né le 10 août 1963 à Athènes, Grèce, domicilié à Athènes, rue Jean Moréas, n° 59, code postal 15231, de nationalité hellénique,
 3. M. Dimosthenis Manginas, avocat, né le 10 août 1970, domicilié à Athènes, Avenue Alexandras, n° 46, code postal 11473 Grèce, de nationalité hellénique,
- membres fondateurs, conformément aux présents Statuts de l'Association, il est ici fondé une Association sans but lucratif, portant le nom de LES AMIS DE LA CULTURE GRECQUE ANTIQUE, en abrégé ACGA, ci-après «l'Association» régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 ainsi que par les présents Statuts.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Durée de l'Association

Art. 1^{er}. Ladite Association sans but lucratif exercera officiellement ses activités sous la dénomination sociale LES AMIS DE LA CULTURE GRECQUE ANTIQUE, en abrégé ACGA.

Art. 2. Le siège social de LES AMIS DE LA CULTURE GRECQUE ANTIQUE est fixé dans le Grand-Duché du Luxembourg, rue Alphonse München n° 29. Le siège social de l'Association peut être déplacé en toute autre localité au sein du Grand-Duché du Luxembourg par délibération du conseil d'administration.

Art. 3. L'Association LES AMIS DE LA CULTURE GRECQUE ANTIQUE est fondée pour une période de temps illimitée.

Chapitre II.- Objectifs et Buts

Art. 4. L'Association est une entité sans but lucratif, d'intérêt général et d'utilité publique à caractère culturel.

4.1. Le but et les objectifs de l'Association LES AMIS DE LA CULTURE GRECQUE ANTIQUE sont les suivants:

4.2. En dehors de toute espèce d'appartenance religieuse, philosophique ou politique, de promouvoir et d'encourager l'appréciation de la culture grecque antique.

4.3. L'Association est en droit d'ouvrir et de diriger des bureaux et des succursales en Europe et dans le monde, par décision, règlement ou acte du conseil d'administration.

4.4. L'Association peut nouer des relations ou s'associer avec toute autre association, organisation, ou personne morale poursuivant des buts et des objectifs similaires, dont le siège social se trouve au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger.

4.5. L'Association s'efforce de remplir sa mission en menant une action de sensibilisation aussi efficace que possible au sujet de la culture grecque antique, particulièrement au sein d'institutions comme la Commission européenne, le Parlement européen et d'instances internationales. L'Association représentera ses membres, particuliers, entités légales ou associations, ainsi que particuliers ou organismes affiliés, par le truchement du Conseil d'Administration, auprès de toute tierce partie, incluant la Commission européenne, le Parlement européen et autres institutions européennes, ainsi qu'auprès des gouvernements nationaux, les agences gouvernementales, les autorités nationales ou internationales, les organisations nationales ou internationales, telles que les Nations-Unies.

4.6. L'Association pourra entamer toute démarche ou initiative ou toute autre action pertinente afin de promouvoir, de défendre et d'atteindre ses buts et objectifs.

L'Association attend de la part de ses membres un support et une contribution active en vue de la poursuite de ses buts et objectifs, à la fois en tant que personnes et dans la mesure et de la manière jugées appropriées par l'Association, en leur qualité de membres de ladite Association.

L'association poursuit la réalisation de son objectif par tous moyens et notamment l'organisation de réunions éducatives, des séminaires, la location, l'acquisition de tous meubles et immeubles généralement quelconques, la création et l'exploitation de revues, des brevets, des marques, journaux, buvettes, restaurant, salles, etc. L'association peut, d'une manière générale, poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objectif, par voie de cession, d'apport, de fusion, de participation, d'intervention financière, d'établissement de bureau de représentation partout dans l'union, d'achat d'actions ou par tous autres moyens, et également s'intéresser dans toutes les associations culturelles qui ont le même but.

L'association peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but. Elle peut aussi créer et gérer tout service ou toute institution afin de réaliser son but. Elle peut faire des donations et prêter son concours à toute association de l'union européenne à objectif similaire.

Chapitre III.- Membres

Art. 5. Le nombre minimum des membres de l'Association ne pourra être inférieur à trois (3).

Art. 6. Qualité de membre

Deux catégories de membres sont possibles au sein de l'Association:

- a) Les membres votants.
- b) Les membres contributifs.

Les membres votant forment l'assemblée générale de l'Association et ils sont les seuls membres à part entière de l'Association (membres associés) au sens de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et du 4 mars 1994 (conformément aux articles n. 3, 4, 5 et 6, 7, 12 etc.).

Les membres votants de l'Association peuvent être des individus ou des personnes morales d'une nationalité quelconque. Pour devenir un membre votant de l'Association, un candidat doit:

Remplir un formulaire, sur lequel le postulant déclare accepter inconditionnellement et appuyer les buts et les objectifs de l'Association en adhérant aux Statuts fondateurs de l'Association, à connaissance du postulant.

L'approbation d'un nouveau membre votant de la part de l'Association ne peut être adoptée qu'à la majorité des voix des trois quarts des membres votants de l'assemblée générale.

Les membres contributifs seront approuvés par le conseil d'administration à la majorité des voix.

Les membres contributifs sont des individus ou des personnes morales de toute nationalité qui sont acceptés en cette qualité par l'Association et qui reçoivent à cet effet une carte de membre.

Les membres contributifs participent aux affaires de l'Association en lui offrant leur soutien financier, moral ou bénévole.

Les membres contributifs ne sont pas des membres de l'assemblée générale et ne disposent pas d'un droit de vote au sein de l'Association.

Art. 7. Droits d'Admission

Les droits d'admission et les cotisations annuelles pour chaque catégorie de membres de l'Association seront fixés par le conseil d'administration.

Les droits d'admission pour un membre votant ne dépasseront pas la somme de 10.000 EUR.

Les droits d'admission pour un membre contributif de l'Association ne dépassera pas la somme de 500 EUR.

La cotisation annuelle pour un membre votant ne dépassera pas les 1.500 EUR.

La cotisation annuelle pour un membre contributif ne dépassera pas les 500 EUR.

Art. 8. Cessation de la qualité de membre

La qualité de membre votant cesse lorsque:

- a) Un membre votant adresse sa lettre de démission au Président du conseil d'administration;
- b) Suite à décès ou autre forme d'incapacité juridique;
- c) Une procédure disciplinaire est ouverte par le conseil d'administration après autorisation de l'Assemblée générale votant, sur recommandation dudit Conseil, à la majorité des trois quarts des voix des membres votants.
- d) Par incapacité à payer la (les) cotisation(s) annuelle(s) dans les délais fixés par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'Association.

Une action disciplinaire sera adoptée par le conseil d'administration lorsqu'un membre:

- a) contrevient aux dispositions statutaires de l'Association;
- b) a manqué de se conformer aux décisions prises par le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale;
- c) a porté atteinte à ou compromis la bonne réputation et l'image de l'Association.

Les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale sont définitives et irrévocables. Tout membre du Conseil Consultatif est libre de se retirer de l'association en adressant une simple notification écrite au Président. Toute cessation de la qualité de membre contributif sera décidée par le conseil d'administration à la majorité des voix.

Chapitre IV.- Les personnes morales de l'Association

Les personnes morales de l'Association sont:

- a) Le conseil d'administration;
- b) L'assemblée générale des membres votants.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. L'Association est dirigée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration sera formé par un nombre minimum de trois (3) membres et un maximum de cinq (5) membres élus à la majorité des voix des trois quarts des membres votants de l'assemblée générale. Le premier conseil d'administration de l'Association sera composé des trois membres fondateurs mentionnés dans le Préambule du présent accord d'association. La durée du mandat des membres du premier conseil d'administration est de six ans à compter du jour de la publication des présents Statuts au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association du Grand-Duché du Luxembourg.

9.2. Le conseil d'administration sera en fonction pour une durée de six ans.

9.3. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

9.4. Les membres du conseil d'administration offriront leur service en compensation approuvée par l'assemblée générale.

9.5. Les candidats au conseil d'administration seront des membres votants de l'Association qui devront soumettre leur candidature par écrit au Président du conseil d'administration au moins quinze jours avant la réunion de l'assemblée générale de l'Association.

9.6. Le président du conseil d'administration assignera les tâches parmi les membres du conseil d'administration à l'exception des délégués officiels élus.

9.7. L'assemblée générale a le droit, à la majorité des trois quarts de tous ses membres, de résilier la fonction d'un membre du conseil d'administration avant l'expiration de cette fonction.

9.8. En cas d'une vacance au sein du Conseil d'administration, le Conseil d'administration pourra à la majorité des voix des ses membres présents ou représentés pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutes les décisions prises par le conseil d'administration après avoir pourvu au poste vacant sont valables et ont force obligatoire. L'assemblée générale élit le nouveau membre du conseil d'administration qui assumera la fonction jusqu'à l'échéance du mandat du membre remplacé qui a provoqué la vacance.

9.9. Tout membre du conseil d'administration peut voter par procuration à une réunion du conseil d'administration. Ce mandat prendra la forme d'une procuration écrite signée par le membre du conseil d'administration donnant ce pouvoir. Un seul vote par procuration est admis pour chaque membre.

9.10. Le conseil d'administration se réunira au moins deux fois l'année sur convocation du Président. Des réunions spéciales du conseil d'administration peuvent être convoquées à la discrétion du Président ou sur demande écrite adressée au Président avec la signature d'au moins deux membres du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration requièrent la présence physique d'au moins trois membres du conseil.

Toutes les décisions du conseil d'administration seront prises à l'unanimité, sauf si l'Assemblée Générale en décide autrement.

9.11. Les droits, obligations, responsabilités et pouvoirs du conseil d'administration seront régis par les Articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 du Grand-Duché de Luxembourg.

En dépit des provisions spécifiques de l'Article 4 de la loi, le conseil d'administration est investi des plus amples pouvoirs dans tous les actes et toutes les décisions qu'il prendra pour la gestion et l'administration de l'Association. Toutes les affaires et les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi seront exercés par le conseil d'administration de l'Association. Le conseil d'administration peut autoriser un membre ou des membres du conseil d'administration ou un tiers à exercer tout ou une partie de ses pouvoirs et de représenter le conseil d'administration de l'Association à sa demande.

9.12. Délégués officiels du Conseil

Le conseil d'administration élira parmi ses membres ses délégués officiels:

a) le Président sera M. Leandros Kontogouris, économiste, né le 27 avril 1972 à Athènes, Grèce, domicilié à Neo Psychiko d'Athènes, rue 28 Octobre, n° 82, code postal 15451 Athènes, Grèce,

b) le Vice-président/Trésorier sera M. Konstantinos Tzanetos, ingénieur, né le 10 août 1963 à Athènes, Grèce, domicilié à Athènes, rue Jean Moréas, n° 59, code postal 15231, et

c) le Secrétaire Général sera M. Dimosthenis Manginas, avocat, né le 10 août 1970, domicilié à Athènes, Avenue Alexandras, n° 46, code postal 11473, Grèce.

Tous les actes effectués au nom de l'Association devront être contresignés par le Président, le Vice-président/Trésorier et le Secrétaire Général du conseil d'administration, sous peine de nullité.

Les délégués officiels du conseil d'administration sont élus pour une durée de six ans et sont rééligibles.

Art. 10. L'Assemblée Générale

10.1. L'assemblée générale de l'Association sera exclusivement composée de tous les membres votants de l'Association.

10.2. L'assemblée générale aura les pouvoirs suivants:

1. Election et/ou révocation de(s) membre(s) du conseil d'administration;
2. Approbation des comptes et du budget de l'Association;
3. Donnera quitus au conseil d'administration pour le mandat exécuté;
4. Modification des statuts de l'Association;
5. Exercice de tous les pouvoirs garantis par la loi.

10.3. Les articles 5 et 6 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 régiront la convocation des réunions de l'assemblée générale de l'Association.

La lettre de convocation à la réunion de l'assemblée générale pourra être envoyée aux membres par courrier postal ou électronique au plus tard quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration fixera la date de la réunion annuelle de l'assemblée générale de l'Association, qui devra se tenir durant le premier trimestre de chaque année.

L'ordre du jour de la réunion annuelle de l'assemblée générale devra indiquer l'approbation des comptes de l'année fiscale complète, l'adoption du budget pour l'année fiscale suivante et la résolution qui donne quitus au conseil d'administration pour les décisions prises en matière d'administration des affaires de l'Association. L'ordre du jour pourra indiquer d'autres questions retenues nécessaires par le conseil d'administration.

10.4. Votes

Tout membre de l'Association peut se faire représenter à la réunion de l'assemblée générale par procuration. Toute procuration sera fournie par écrit et indiquera l'identité de la personne physique ou de la personne morale agissant en vertu de cette procuration. Il n'est pas admis à un même individu ou à une même personne morale d'avoir plus de deux procurations.

En dépit de ces provisions spécifiques de l'Article 8 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 ainsi que par les présents Statuts, les votes de l'assemblée générale seront pris à la majorité des voix des trois quarts des membres votants présents ou représentés de l'assemblée générale.

10.5. Réunions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Toutes les réunions de l'assemblée générale seront présidées par le Président du conseil d'administration et, en son absence, par le Vice-président/Trésorier. Au cas où Président et Vice-président se trouvent dans l'incapacité de participer à une réunion de l'assemblée générale, l'assemblée générale élira, à la majorité des trois quarts des voix de ses membres votant présents ou représentés, un Président temporaire pour l'assemblée générale parmi les membres.

Les décisions de l'assemblée générale seront régies par les articles 7 et 8 des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les questions non portées à l'ordre du jour ordinaire de l'assemblée générale devront réunir la majorité des trois quarts des voix (3/4) des membres de l'assemblée générale présents ou représentés et votants pour être soumises à l'ordre du jour et traitées par l'assemblée générale.

10.6. Comptes rendus des réunions de l'assemblée générale

Les décisions prises par l'assemblée générale seront publiées lorsque requis par la loi. Toutes les autres décisions seront enregistrées sur un registre spécial signé par le Président de l'assemblée générale et tenu au bureau du registre de l'Association.

Chapitre V.- Année Fiscale - Revenus

Art. 12. Année Fiscale

12.1. L'année fiscale coïncidera avec l'année civile. La première année fiscale commencera le jour de l'enregistrement des Statuts de l'Association et prendra fin le 31 décembre 2007. Les livres comptables et registres devront être clôturés au 31 décembre de chaque année fiscale.

Art. 13. Revenus

Les revenus de l'Association seront engendrés à partir des:

- a) droits d'admission et cotisations annuelles de ses membres;
- b) donations, héritages et contributions de partout dans le monde sauf provenant du Grand-Duché du Luxembourg;
- c) subsides;
- d) intérêts et recettes généralement non spécifiés;
- e) produits des activités de l'Association; ou
- f) toute autre source légale de revenus.

Chapitre VI.- Modifications des Statuts de l'Association et Dissolution de l'Association

Art. 14. Modifications des Statuts de l'Association

Toute modification des statuts de l'Association sera effectuée conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 du Grand-Duché du Luxembourg telle que modifiée.

Art. 15. Dissolution de l'Association

La dissolution et la liquidation de l'Association seront régies par les dispositions des articles 19 à 25 de la loi du 21 avril 1928 du Grand-Duché du Luxembourg telle que modifiée.

En cas de dissolution de l'Association, et si la majorité des trois quarts des membres votants présents ou représentés de l'assemblée générale ne le décide pas autrement, tous les biens de LES AMIS DE LA CULTURE GRECQUE ANTIQUE seront affectés au Ministère de la Culture Nationale Grecque. Une majorité des voix des quatre cinquièmes des membres votants de l'assemblée générale sera requise pour la dissolution de l'Association.

Chapitre VII.- Enregistrement

Art. 16. Conformément à la législation du Grand-Duché du Luxembourg, les autorités compétentes du Grand-Duché du Luxembourg, le Président ou un représentant de l'Association dûment autorisé informera les autorités relatives sur toute modification apportée au niveau de l'administration ou de la gestion de l'Association.

Chapitre VIII.- Langue officielle des Statuts de l'Association

Art. 17. Les Statuts de l'Association ont été rédigés en français.

Chapitre XV.- Dispositions légales

Art. 18. Toute affaire non couverte par les dispositions spécifiques des Statuts sera régie par la législation du Grand-Duché du Luxembourg.

En vertu de quoi, fait au Luxembourg le lundi, 12 octobre 2006, et signé par tous les membres fondateurs.

L. Kontogouris / K. Tzanetos / D. Manginas.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05157. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113699.3//235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

ASSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 80.246.

Par lettre recommandée adressée le 8 septembre 2006 à la société ASSINVEST, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société ASSINVEST, S.à r.l.

Partant, le siège social de ladite société ASSINVEST, S.à r.l. est dénoncé à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113083.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

FOREST GREEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 120.524.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MALEKA INTERNATIONAL S.A., société incorporée selon la loi de Panama, avec siège social à Panama City, ici représentée par Maître Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire,

en vertu d'un mandat général donnée à Panama, le dix-neuf mars mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit, dont une photocopie certifiée conforme, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Maître Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOREST GREEN S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières ou immobilières variées, situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

Elle pourra notamment investir en immeubles, vendre ces immeubles, les hypothéquer, les mettre en valeur et les louer.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre II. Administration - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Présidence. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

Il est en outre dans ses pouvoirs de procéder à l'actualisation des statuts et ceci notamment, lorsque des clauses devenues sans objet y figurent.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société en justice ou dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, e-mail ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou téléfax.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 14. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre III. Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à neuf (9) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre V. Généralités

Art. 19. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) MALEKA INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
2) M ^e Pierre Berna, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et, à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) M^e Pierre Berna, susnommé;
 - b) Monsieur Bernhard Hoppichler, avec adresse professionnelle à A-6112 Wattens, 1, Innstrasse;
 - c) Monsieur Gernot Langes-Swarovski, avec adresse professionnelle à A-6112 Wattens, 1, Innstrasse;
 - d) Monsieur Helmut Erler, avec adresse professionnelle à A-6112 Wattens, 1, Innstrasse.
2. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.
3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 11 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.
5. L'adresse de la Société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Berna, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 91, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(113701.3/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

REXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8249 Mamer, 15, Cité Mameranus.

R. C. Luxembourg B 106.674.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV03753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(113069.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

107646

HACA, S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-6469 Echternach, 9, route d'Osweiler.
R. C. Luxembourg E 3.229.

—
STATUTS

Ont comparu:

- 1) Rosa Da Silva Henrique Manuel, employé, né le 25 juillet 1960 à Almada (P), et demeurant 9, route d'Osweiler, L-6469 Echternach;
- 2) Da Silva Ferreira Ana Maria, employée, née le 19 mai 1967 à Parada de Bouro (P), et demeurant 9, route d'Osweiler, L-6469 Echternach,
- 3) Goncalves Do Andre Joao Augusto, employé, né le 20 août 1963 à Solveira (P), et demeurant 11, Am Flour, L-6587 Steinheim;
- 4) Rosa Da Silva Carmen Maria, employée, née le 27 mars 1967 à Almada (P), et demeurant 11, Am Flour, L-6587 Steinheim.

Lesquels comparants ont décidé ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de HACA S.C.I., société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en toute autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est représenté par 100 parts sociales sans valeur chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Rosa Da Silva Henrique Manuel	25 parts sociales
2.- Da Silva Ferreira Ana Maria	25 parts sociales
3.- Goncalves Do Andre Joao Augusto	25 parts sociales
4.- Rosa Da Silva Carmen Maria	25 parts sociales
Total	100 parts sociales

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à un non-associé (à l'exception des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

La demande d'agrément du cessionnaire entre vifs ou pour cause de mort doit être présentée aux gérants qui convoqueront une assemblée générale extraordinaire des associés dans les trois mois de la demande.

A défaut d'agrément, les actions peuvent être reprises par les associés restants dans les trois mois de l'assemblée. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

A défaut de reprise des parts sociales par un associé, la société ne pourra être dissoute. Les parts sociales seront alors rachetées par la société qui procédera sans délai à leur annulation moyennant réduction de son capital.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la décision de refus d'agrément, sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert.

Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque là et ensuite avec les intérêts à dix (10) pour cent l'an jusqu'à solde.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Si deux ou plusieurs associés-gérants sont nommés, les signatures conjointes de deux associés-gérants au moins sont exigées pour engager valablement la société.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés.

Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre (...).

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur la convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 19. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant Invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée M. Rosa Da Silva Henrique Manuel et Mme Rosa Da Silva Carmen Maria, préqualifiés.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés gérants, conformément à l'article 11 des statuts.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixée au 9, rue d'Oswweiler, L-6469 Echternach.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à (...).

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01018. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113703.3/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

A PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 49.
R. C. Luxembourg B 120.527.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Yildirim Bakir, indépendant, demeurant à B-1180 Uccle, avenue des Boetendael 61.
2. Monsieur Erdal Gungor, juriste, demeurant à B-1020 Bruxelles, 121, rue Marie-Christine, ici représenté par Yildirim Bakir, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Bruxelles, le 21 septembre 2006, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A PLUS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la promotion de contacts et de relations d'affaires à l'intérieur et à l'extérieur du pays dans divers secteurs;
- l'exploitation d'un bureau de consultation concernant le marketing et la communication, études de marchés, l'impression des porteurs de communications dans toutes ses applications et réalisations et ceci dans le sens le plus large;
- l'achat et l'exploitation de brevets, concessions et patentes;
- toute agence, représentation commerciale, consulaire et administrative en son propre nom ou comme intermédiaire.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'octobre à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Yildirim Bakir, prédit, mille deux cent vingt-sept actions	1.227
2. Monsieur Erdal Gungor, prédit, treize actions	13
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Les comparants déclarent savoir qu'ils ont besoin d'une autorisation d'établissement avant d'entamer une quelconque activité commerciale.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Yildirim Bakir, prénommé.
 - b) Monsieur Erdal Gungor, prénommé.
 - c) Monsieur Yilmaz Bakir, demeurant à B-1000 Bruxelles, 143, avenue Franklin Roosevelt.
- 3) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué: Monsieur Yildirim Bakir, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société BS CONSULTING S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 6) Le siège social de la société est fixé à L-9990 Weiswampach, Maison 49.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Bakir, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2006, vol. 920, fol. 83, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2006.

A. Biel.

(113709.4/203/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

BRISAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 120.528.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son Directeur Monsieur Emile Vogt, Licencié ès Sciences Economiques et Commerciales, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,
- 2) Monsieur René Schlim, Fondé de Pouvoirs Principal, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRISAL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée: quarante-neuf actions	49
2) Monsieur René Schlim, prénommé: une action.	1
Total: cinquante actions	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.
 - b) Monsieur René Schlim, Fondé de Pouvoirs Principal, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 8 mai 1953.
 - c) Madame Michèle Helminger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, née à Dudelange, le 17 août 1968.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34.978.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille douze.
- 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, R. Schlim, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2006, vol. 438, fol. 43, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(113710.3/242/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

BOURNS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 75.572.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36122 ont été, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

J. Elvinger

Notaire

(113112.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

107653

FALCONE LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 49.228.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(113029.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

JANUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.561.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Michel Colombier, directeur de sociétés, demeurant à F-69001 Lyon (France), 18, rue Pierre Dupont,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme JANUS HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été constituée suivant acte notarié en date du 18 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 414 du 9 juin 1998.

- La société a actuellement un capital social de trois cent un mille quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-un cents (EUR 301.086,81), représenté par mille neuf cent soixante-quinze (1.975) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, à savoir Monsieur Michel Colombier, prénommé.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société JANUS HOLDING S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société JANUS HOLDING S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société JANUS HOLDING S.A.

- Que les comptes annuels et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 sur présentation du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire sont approuvés.

- Qu'il est procédé à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur de la société ainsi qu'à celle du registre des actionnaires nominatifs.

Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ceccotti, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 2006, vol. 437, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(113721.3/242/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

WARNER MUSIC INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 99.742.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the fifth day of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company WMG ACQUISITION CORP., a company incorporated under the laws of Delaware, registered under the number 68-0576630, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware,

hereby represented by Mr Jérôme Azzi, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal given in New York, New York, USA, on October 2, 2006,

which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact as follows:

1. that the company WARNER MUSIC INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 99.742, has been incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 25, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 488, dated May 10, 2004, which articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, on August 25, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1115, dated November 5, 2004 (the «Company»);

2. that the corporate capital of the Company is set at EUR 143,875.- (one hundred forty-three thousand eight hundred seventy-five Euro), divided into 5,755 (five thousand seven hundred fifty-five) units, with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;

3. that the appearing party is the sole member of the Company;

4. that, in its capacity as sole member of the Company, the appearing party has resolved to proceed to the anticipatory dissolution of the Company with effect as at September 30, 2006, and to put it into liquidation;

5. that the appearing party being the sole member of the Company, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at September 30, 2006, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

6. that the Company's activities have ceased;

7. that the appearing party being the sole member of the Company is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

8. that, following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

9. that the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their respective duties;

10. that there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

11. that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn-up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société WMG ACQUISITION CORP., une société constituée selon les lois du Delaware, immatriculée sous le numéro 68-0576630, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware,

ici représentée par Monsieur Jérôme Azzi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, New York, Etats-Unis, le 2 octobre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. que la société WARNER MUSIC INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 99.742,

a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 25 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 488, en date du 10 mai 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 25 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1115, en date du 5 novembre 2004 (la «Société»);

2. que le capital social de la Société s'élève à EUR 143.875,- (cent quarante-trois mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 5.755 (cinq mille sept cent cinquante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

3. que la partie comparante est l'associé unique de la Société;

4. qu'en sa qualité d'associé unique de la Société, la partie comparante a décidé de procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet au 30 septembre 2006 et de la mettre en liquidation;

5. que la partie comparante étant l'associé unique de la Société, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes annuels de la Société au 30 septembre 2006, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

6. que l'activité de la Société a cessé;

7. que la partie comparante, étant l'associé unique de la Société, est donc investie de tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;

8. que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

9. que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

10. qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

11. que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne comparante, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Azzi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 91, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(113720.3/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

FALCONE LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 49.228.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(113060.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

WestLB MELLON LONGITUDE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg-Gasperich, 33, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 82.648.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration de la société du 21 août 2006

Le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de la Société prend connaissance de la démission de M. Roland Wigger de son poste d'Administrateur de la Société avec effet au 31 juillet 2006.

Suite à cette démission, le Conseil d'Administration décide de nommer en remplacement, et avec effet au 1^{er} août 2006, M. Martin Tillert, Herzogstrasse 15, D-40217 Düsseldorf, Deutschland au poste d'administrateur de la Société pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113155.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

WJH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: USD 1.300.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.074.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 30 juin 2006

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des gérants pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2006.

A la suite des décisions prises par cette assemblée, le conseil de gérance de la société se compose comme suit:

- Monsieur Gregor Dalrymple, demeurant au 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Jacques Loesch, demeurant au 35, avenue John F. Kennedy, L-1734 Luxembourg;
- Monsieur Tom Loesch, demeurant au 35, avenue John F. Kennedy, L-1734 Luxembourg;
- Monsieur W. Kenneth McCarter, demeurant à Suite 3000, Aetna Tower, Toronto-Dominion Centre, M5K 1N2 Toronto, Ontario, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WJH HOLDINGS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113037.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 58.466.

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 58.466, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 11 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 332 du 28 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 août 2006, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe François, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Magali Mazuer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne Hertzog, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille quatre cent cinquante (1.450) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Mise en liquidation de la société,
- 2.- Nomination d'un liquidateur,
- 3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur,
- 4.- Décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat,
- 5.- Décharge pleine et entière au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat,
- 6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Aloyse May, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée confère décharge aux Administrateurs actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée confère décharge au Commissaire actuellement en fonction pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. François, M. Mazuer, A. Hertzog, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 septembre 2006, vol. 438, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(113754.3/242/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

**TOYO-EU, TOYO ENGINEERING EUROPE, Aktiengesellschaft,
(anc. INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORPORATION S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 10.490.

Im Jahre zweitausendundsechs, den fünfundzwanzigsten September.

Vor Uns, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORPORATION S.A., mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 10.490, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar vom 10. November 1972, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 195 vom 30. November 1972.

Die Satzung wurde letztmals abgeändert gemäss einer ausserordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift, abgehalten am 31. Mai 2001, welche beschlossen hat die Währung des gezeichneten Gesellschaftskapitals in Euro zu ändern und welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1166 vom 14. Dezember 2001 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Hiroshi Kato, Verwaltungsratsdelegierter, wohnhaft in Luxemburg.

Derselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Christiane Schroeder, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Zu Stimmzählern wird ernannt Herr Frank Stolz-Page, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR), welche das gesamte Kapital von siebenhundertfünfzigtausend Euro (750.000,- EUR) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in TOYO ENGINEERING EUROPE, in abgekürzter Form TOYO-EU und entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

2) Annahme einer englischen Fassung der Satzung der Gesellschaft.

3) Sonstiges.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung zum 1. Oktober 2006, die Bezeichnung der Gesellschaft in TOYO ENGINEERING EUROPE, in abgekürzter Form TOYO-EU, umzuändern.

Zweiter Beschluss

Aufgrund des vorigen Beschlusses, wird Artikel 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 1.** Zwischen den Kompartmenten und allen Personen, welche in der Folge Eigentümer der im Nachstehenden geschaffenen Aktien werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung TOYO ENGINEERING EUROPE, in abgekürzter Form TOYO-EU.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine englische Fassung der Satzung der Gesellschaft anzunehmen, welche wie folgt lautet:

«I. Name - Registered office - Object - Duration - Capital

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will exist under the name of TOYO ENGINEERING EUROPE, in abbreviation TOYO-EU.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendments of these Articles of Incorporation.

Art. 4. The purpose of the Company is:

- a) To purchase, sell, import and export machinery, equipment, and materials;
- b) To inspect machinery, equipment and materials as ordered or purchased by third party or parties and/or to expedite the manufacturing thereof;
- c) to act as an agent or broker for goods and services;
- d) to carry on any financial, industrial and commercial activities directly or indirectly in relation with such purposes or likely to assist its realization;
- e) to participate in any manner in all commercial, industrial and other enterprises of Luxembourg or foreign nationality, if such a participation is connected directly or indirectly with or likely to assist the realization of its purposes;
- f) To borrow money, to make, execute, issue, deliver, sell, hypothecate and otherwise dispose of promissory notes, bonds, debentures or other obligations for money borrowed, or in payment for property acquired or for other purpose or object of the Corporation;

To secure payment or performance of any obligation of the Corporation by mortgage, deed of trust, lien, or other hypothecation of any and all of the property, rights, privileges, or franchises of the Corporation, wherever situated, acquired, or to be acquired;

To subscribe for, acquire, invest in, hypothecate, sell, or otherwise dispose of, deal or traffic in stocks, bonds, debentures, securities and obligations of any nature, including its own stock; and to enjoy and exercise all rights and privileges of a holder of such stocks, bonds, debentures, securities and obligations;

To guarantee any dividends, interests, contracts, or other obligations of any corporation, public or private partnership, association or individual;

To be and act as an agent or attorney in fact, of any corporation, public or private partnership, association or individual;

To apply for obtain, register, purchase or otherwise acquire, hold, own, use, operate, introduce, sell, assign, exercise, develop, grant licenses in respect of, or otherwise, turn to account or otherwise dispose of, any and all trademarks, formulas, secret processes, designs, trade names, distinctive marks, inventions, improvements, and processes used in connection with, or secured under letters patent, or otherwise of, Luxembourg, or of any other country;

To buy and sell and otherwise to deal and traffic in goods, wares and merchandise of all kinds, and to transact general merchandise, warehouse, storage, mercantile and manufacturing business;

To purchase, acquire, own, improve, occupy, use, lease, sell, market, hypothecate, or otherwise deal or traffic in, or dispose of real and personal property of all kinds;

To maintain, perform, execute acquire, own, hold, operate, mortgage, pledge, sell, or otherwise dispose of each and every and all things incident to, or necessary, or proper, or convenient to carry out and perform any of the matters, things or purposes, aforesaid or connected therewith, or which may be necessary, requisite, useful convenient proper or incidental to any of the purposes or objects herein expressed;

To have one or more offices, to carry on all or any of its operations and business and without restriction or limit as to amount to purchase or otherwise, acquire, hold, own, mortgage, sell, convey, or otherwise dispose of real and personal property of every class and description in Luxembourg and in any and all foreign countries;

g) all other transactions related to the above business.

Art. 5. The Company's corporate capital is fixed at seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 750,000.-), represented by three thousand (3,000) shares with a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-) each.

Art. 6. Shares

All the shares will be in registered form.

Any share transfer to third parties is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders, gathering under the same conditions as a general meeting of shareholders deciding to alter the Articles of Incorporation of the Company (except in relation with the object and the form of the Company). In case the general meeting of shareholders does not give said authorisation, the other shareholders must submit a written share purchase offer in a delay of three months. In case there is no written share purchase offer in the said delay of three months, the failure of said authorisation is to be considered as void. If the offer of the other shareholders is considered insufficient, the prize will be fixed by an arbitrator's award.

The Company may redeem its own shares with its free reserves in consideration of the provisions of Article 49-2 of the law on commercial companies of August 10, 1915, as amended by the law of April 24, 1983.

The corporate capital of the company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

II. Management - Supervision

Art. 7. The board of directors consists of at least three directors who need not to be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number and term of office.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or in his absence upon call by two directors.

Decisions shall be taken by simple majority of the directors.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of directors.

Art. 10. The board of directors of the company may delegate to any director, who needs not to be a shareholder, the day to day management or the representation of the company. The appointment is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to any member of the board of directors or other agents.

Art. 11. The Company is validly engaged and committed by the sole signature of the executive director.

The Company may be represented by persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 12. The Company is supervised by one or more auditors, elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number and term of office.

III. General meetings of shareholders

Art. 13. The annual general meeting shall be held in the City of Luxembourg on May 31, at 10 a.m. at such place as may be specified in the notice convening the meeting.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 14. Any shareholder may participate at the general meeting of shareholders. A shareholder may appoint any other shareholder or third party as his attorney pursuant to a written proxy, no matter how many shares he holds, to represent him at the general meetings of shareholders.

Each share entitles to one vote.

IV. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the 31 December of each year.

Art. 16. At least one month before the annual general meeting the board of directors presents the balance sheet and the loss and profit accounts together with a report on the Company's activities to the auditors, who on their side report and make suggestions to the general meeting of shareholders.

Art. 17. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus.

Interim dividends may be paid at the discretion of the board of directors under the provisions of Article 72-2 of the law by the law of April 24, 1983,

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law on commercial companies of August 10, 1915 as amended, for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um 11.30 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. Kato, Ch. Schroeder, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 155S, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(113770.3/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

**TOYO-EU, TOYO ENGINEERING EUROPE, Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORPORATION).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 10.490.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1389 du 25 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(113775.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

4PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 120.531.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Monsieur Robert Muller, ingénieur technicien, né le 18 juin 1966 à Luxembourg, demeurant au 45, rue de la Fontaine, L-3768 Tétange;

2) Monsieur Thomas Lorang, ingénieur, né le 12 février 1966 à Augsburg (Allemagne), demeurant au 19, Kiischtewee, L-5290 Neihaischen;

3) Maître Luc Schaack, avocat, né le 27 avril 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

4) Maître Roland Assa, avocat, né le 3 février 1947 à Bâle (Suisse), demeurant professionnellement au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de 4PARTNERS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de tous services informatiques tant au niveau de la programmation que de l'achat et de la vente de matériel ou d'accessoires informatiques.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra s'intéresser par toute voie dans toutes activités, affaires, entreprises ou sociétés poursuivant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,00 EUR) divisée en cent cinquante (150) parts d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,00 EUR) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon suivante:

1) Monsieur Robert Muller, préqualifié, 50 parts.

2) Monsieur Thomas Lorang, préqualifié, 50 parts.

3) Maître Luc Schaack, préqualifié, 25 parts.

4) Maître Roland Assa, préqualifié, 25 parts.

La somme de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. L'assemblée générale des associés déterminera les pouvoirs du ou des gérants.

Art. 8. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code Civil.

Lorsqu'un associé entend céder ses parts sociales, il doit préalablement les offrir à son ou ses co-associés qui bénéficient d'un droit de préemption sur lesdites parts sociales vis-à-vis des tiers.

Aucune cession des parts sociales à un tiers ne peut être effectuée que du consentement de tous les associés. Si le nombre des associés est supérieur à deux, des cessions à des tiers pourront avoir lieu avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 9. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne, nommée d'un commun accord, ou à défaut, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaires des parts de leur auteur, auxquelles les dispositions de l'article 9 des statuts sont applicables.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, l'associé survivant aura la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession à charge de faire connaître son intention aux héritiers et représentants de l'associé décédé dans un délai de trois mois à compter de la date où ces derniers se seront manifestés en justifiant de leur qualité.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur bilantaire à établir par l'expert-comptable agréée de la société.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices non distribués acquise au jour de la cession.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a droit à un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou qu'il représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la société seront arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Les bénéfices nets de chaque exercice social seront répartis comme suit: 5% jusqu'à la constitution complète de la réserve légale; le solde reste à la libre disposition des associés. En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés, au prorata de leurs parts sociales.

Art. 15. La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales régissant la matière, notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933, telles qu'elles ont été modifiées par la suite.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2006.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Assemblée générale

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués et délibérant en assemblée générale, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1.- Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Thomas Lorang, préqualifié. Il pourra engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2.- L'adresse de la société est fixée 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article trois des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Muller, Th. Lorang, L. Schaack, R. Assa, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 10 octobre 2006, vol. 408, fol. 59, case 6. – Reçu 225 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 18 octobre 2006.

M. Lecuit.

(113782.3/243/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

HEMA LUXEMBOURG, Succursale.

R. C. Luxembourg B 97.345.

Extrait de la réunion du Conseil de Gérance de HEMA BELGIË B.V. du 1^{er} septembre 2006

Il résulte de la réunion du Conseil de Gérance de HEMA BELGIË B.V. que:

- Monsieur Johan Van Der Straeten, né le 13 août 1961 à Zele (Belgique), demeurant à B-1790 Affligem, Gootberg 3A, a démissionné des fonctions de dirigeant de HEMA LUXEMBOURG, Succursale, avec effet au 1^{er} septembre 2006;
- Madame Carine Kaisergruber, Directeur des Ventes Luxembourg, née à Ixelles (Belgique) le 19 juillet 1967, demeurant à B-1460 Ittre, rue Mon Plaisir, 14,
- Monsieur Jan Coppejans, Directeur Ressources Humaines Luxembourg, né à Gand (Belgique) le 9 avril 1953, demeurant à B-9000 Gand, Arthur Verhaegenstraat, 42,
- Monsieur Bernard Adam, Manager Régional Luxembourg, né à Charleroi (Belgique) le 7 octobre 1963, demeurant à B-6001 Charleroi, avenue Marius Meurée, 73,

ont été nommés comme nouveaux dirigeants de HEMA LUXEMBOURG, Succursale, avec effet au 1^{er} septembre 2006;

- Les trois dirigeants de la Succursale sont autorisés à:

(i) signer, exécuter et transmettre tous les documents requis ou nécessaires au déroulement des opérations de la Succursale; cependant tous les instruments ou documents, y compris, sans limitation aux exemples cités, des chèques, traites et autres effets de commerce portant provision de et/ou impliquant une responsabilité de la part de la succursale de plus de 5.000 EUR ou dépassant le dernier montant nommé, requerront la signature du dirigeant et d'un membre du conseil de gérance;

(ii) ouvrir au nom de la Succursale tous les comptes nécessaires à la gestion de l'entreprise, dans les conditions fixées par la direction et procéder à des paiements à la charge de ces comptes. Le dirigeant devra signer conjointement avec un membre du conseil de gérance.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour HEMABELGIË B.V.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05267. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113776.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

CARLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.000.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.256.

En date du 14 septembre 2006, CLEMENCEAU IMMOBILIERS & INVESTISSEMENTS, S.à r.l., avec siège social au 4, rue Hautefeuille, F-75006 Paris, France, a cédé la totalité de ses 340 parts sociales de la société CARLA, S.à r.l. à la société EFBIES-TRADING, GESTÄ E INVESTIMENTOS, LDA avec siège social au Rua dos Murças, 15, 3^o, Sala L, Sé, Funchal, Portugal.

En conséquence, l'actionariat de la société CARLA, S.à r.l. se compose ainsi:

- EFBIES-TRADING, GESTÄ E INVESTIMENTOS, LDA détient 340 parts sociales de la société CARLA, S.à r.l.
- PAN CONSULTING, S.r.l. détient 500 parts sociales de la société CARLA, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113103.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

FALCONE LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 49.228.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(113086.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

LE SPECIALISTE DU CUIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 120.535.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Ana Soares, couturière, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 57, rue du Canal.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de couture et de retouche avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LE SPECIALISTE DU CUIR, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par la future associée sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée: Madame Ana Soares, prédite.
- 2.- La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-4081 Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Soares, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2006, vol. 920, fol. 98, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2006.

A. Biel.

(113837.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

FALCONE LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 49.228.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(113088.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.